

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2025 à 19h00

Date de la convocation : 9 janvier 2025

Date de l'affichage : 9 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

**Président de séance : MADINIER Pierre, Maire**

**Secrétaire de séance : MISERY Nadine**

**Présents :** MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

**Absents excusés :** JUNIQUE Eva, VALETTE CHANOINE Virginie, DE LA ROQUE Isabelle.

**Pouvoirs :** JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, VALETTE CHANOINE Virginie à FRAISSE Alain.

**Secrétaire :** MISERY Nadine

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025.

#### Délibération n° 13\_01\_2025\_01

#### **Demande de prêt de 80 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets des travaux d'aménagement du bar restaurant et du logement ainsi que le changement du mode de chauffage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à 13 voix pour et 1 abstention :

➤ Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Estimatif des travaux HT : 270.000 €

- subventions : 177.061 €

- autofinancement par la commune (hors emprunt) : 12.939 €

➤ Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 80.000 €, remboursable en 7 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 2,3021% fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 20/03/2025.**

**La première échéance sera fixée au 20/04/2025**

#### **Synthèse :**

- Durée : 84 mois
- Taux client : 3,02% en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 2,3021% en annuel
- Si date de versement des fonds : le 20/03/2025
- Si date de la première échéance : le 20/04/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 20/04 de chaque année
- Frais de dossier : 80 € (non soumis à TVA)

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

### **Délibération n° 13\_01\_2025\_02**

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 17/02/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation et rédaction des documents administratifs, budgétaires et comptables, gestion des paies, du personnel, suivi des marchés publics, gestion des équipements municipaux, du cimetière, de la régie cantine/garderie, des dossiers d'urbanisme, des listes électorales. Préparation des actes d'état civil, des délibérations, des arrêtés du maire, accueil et renseignements de la population, participation aux réunions ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans un emploi de secrétaire de mairie. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n° 13\_01\_2025\_03**

#### **Adhésion de la commune à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés**

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,80 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion, à compter de l'exercice 2025, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

### **Délibération n°13\_01\_2025\_04**

#### **Tarifs de location du boulodrome.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location du boulodrome ainsi que les modalités d'utilisation. Le règlement intérieur actualisé est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après discussions et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, les modalités et les tarifs suivants :

**Le boulodrome sera réservé exclusivement aux associations de la commune.**

**La location du boulodrome sera accordée par la mairie en fonction de la nature de la manifestation.**

**Tarifs de location :**

- 1 journée 80 € (de 8h au lendemain matin 8h)
  - supplément électricité 20 € sur la période hivernale (du 15 octobre au 31 mars)
- et caution : 1500 €

-**Valide** le règlement intérieur du boulodrome.

**Questions diverses :**

- Le conseil municipal décide de prendre à sa charge l'acquisition des tables et chaises pour le futur restaurant.
- Le compte-rendu de la commission sport de la communauté de communes est exposé à l'assemblée : nouvelle application en fonction pour les parcours de marche, trails, courses ...
- Discussions à propos de l'attestation fournie par l'association la Volubile concernant les différentes vérifications de leur bal monté. Cette attestation semble incomplète, il est décidé de solliciter des informations au niveau sécurité auprès de la sous-préfecture et de l'association des maires.
- Le conseil municipal ne souhaite pas laisser de tables et chaises à disposition des associations dans le boulodrome. Le matériel restera stocké en totalité dans le lieu officiel situé à l'ancien local technique.

Fin de la séance à 21h10

**MADINIER Pierre,**  
Président de séance

**MISERY Nadine,**  
Secrétaire de séance

